

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS417

présenté par

Mme Goulet, Mme Essayan, Mme Bagarry, M. Christophe, Mme Mörch et Mme Provendier

ARTICLE PREMIER

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Au troisième alinéa de l'article 375-3 du code civil, après la deuxième occurrence du mot : « un », sont insérés les mots : « ou plusieurs ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient proposer la pluralité des tiers digne de confiance.

Il s'agit ici de pouvoir évoquer la question des parrainages mis actuellement en œuvre par certaines associations.